

AFFAIRE No 15

PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIÉ AVEC LES ÉTABLISSEMENTS COMAZZI  
POUR L'ÉPILEUSE DE L'ABATTOIR

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En vue de compléter, d'une manière homogène, des éléments de l'épileuse de l'Abattoir -déjà partiellement fournis par les Etablissements COMAZZI-, il est devenu impératif, par nécessité technique et du fait du fonctionnement quotidien de cet équipement, de conclure un marché négocié (conformément à l'article 312 bis - alinéa 2 du Code des Marchés Publics) avec la Société COMAZZI France, pour une machine à épiler, à flamber, à gratter et à doucher les porcs.

Les caractéristiques de cette machine sont les suivantes :

- Type : 80 porcs charcutier / heure ou 40 cochons / heure ;
- Puissance électrique : 5,5 KW ; fluide nécessaire ou comprimé 1/2 6 bars ;
- Dimension : 3,34 m<sup>3</sup> ;
- Marque : COMAZZI.

Je vous demande de m'autoriser à passer le marché correspondant avec la Société COMAZZI France.

**LE MAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.**

Commission des Affaires Economiques

Elle émet un avis favorable.

L'épileuse est un équipement spécifique, indispensable au bon fonctionnement du service.

Commission des Finances

Elle est favorable.

Le montant de la dépense est de l'ordre de 478 000F. Les crédits sont prévus au Budget de 1988.

---

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions, sont adoptés à l'UNANIMITE.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Denis, le 24 JUIN 1988

LE SECRETAIRE GENERAL  
Y. CROCHET

